

4 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 4 décembre 2023, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier
M. François Gagnon
M. Denis Larocque
M. Daniel Pinsonneault
Mme Miriame Dubuc-Perras

La conseillère Mme Johanne Béliveau est absente.

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-12-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Daniel Pinsonneault Appuyé par : François Gagnon Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-12-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : François Gagnon Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un

registre faisant partie intégrante des présentes.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2023
 - 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023
- 4. Période de questions / intervenants
- 5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2023®
 - 5.3 Mandat offre de service- Fauchage des fossés ®
 - 5.4 Création d'un excédent affecté : Rampe de mise à l'eau ®
 - 5.5 Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage- volet 2 ®
 - 5.6 Règlement d'emprunt numéro 2023-10 pour l'agrandissement et la rénovation du Centre Barberivain ®
 - 5.7 Règlement de taxation numéro 2024-01 ®
 - 5.8 Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour la MRC ®
 - 5.9 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ®
 - 5.10 Embauche technicien en traitement des eaux ®
 - 5.11 Règlement d'emprunt numéro 2023-12 pour l'achat de trois génératrices ®
 - 5.12 Déclaration des dons et autres avantages ®
 - 5.13 Résolution d'adjudication d'une émission de billets ®
 - 5.14 Résolution de concordance et de courte échéance au règlement d'emprunt ®
 - 5.15 Mandat offre de services- Arrosage araignées ®
 - 5.16 Mandat offre de services- Clôtures équipements ®
 - 5.17 Mandat offre de services- Étude géotechnique ®
- 6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
 - 6.1 Fin de probation inspecteur en urbanisme et en environnement ®
 - 6.2 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en urbanisme et environnement
 - 6.3 Dépôt du rapport mensuel de l'assainissement des eaux
- 7. Communications et projets spéciaux
 - 7.1 Mandat offre de services- Communications municipales®
- 8. Travaux publics / Voirie
- Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- 10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
 - 10.2 Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
- 12. Période de questions portant sur la séance
- 13. Levée de la séance

Chantal Girouard Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-12-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Proposé par : Marilou Carrier Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre

2023 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-12-04 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Denis Larocque

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13

novembre 2023 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-12-05 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

Proposé par : François Gagnon Appuyé par : Marilou Carrier

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27

novembre 2023 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

No de résolution ou annotation

Aucune requête

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE



2023-12-06 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Denis Larocque Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 novembre 2023 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 30 novembre 2023	168 641.57 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de novembre 2023 (employés, pompiers, élus)	64 451.82 \$
Immobilisations au 30 novembre 2023	51 303.57 \$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	284 396.96 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-12-07 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Marilou Carrier Appuyé par : François Gagnon



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je soumets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2023. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

MANDAT OFFRE DE SERVICES- FAUCHAGE DES FOSSÉS 2023-12-08 02-320-00-419

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que la soumission fournie par Diane Plante soit approuvée aux coûts de 3 985.00\$ plus les taxes applicables pour le fauchage

des fossés pour l'année 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ: RAMPE DE MISE 2023-12-09 À L'EAU 23-080-00-00 / 59-131-00-999

Proposé par : Marilou Carrier Denis Larocque Appuyé par :

Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2023 pour les travaux de la rampe de mise à l'eau aux coûts de 40 000\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES 2023-12-10 ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET **COMPOSTAGE (PTMOBC)- VOLET 2**

Proposé par : François Gagnon Appuyé par : **Daniel Pinsonneault**



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désigne madame Chantal Girouard, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à la demande d'aide financière mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-12-11

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE

RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 2024-01 POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 novembre 2023, et que le dépôt du projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSEQUENCE

Il est proposé par : François Gagnon Et appuyé par : Marilou Carrier

Que le règlement portant le numéro 2024-01, soit et est adopté **AVEC CHANGEMENTS**, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, à savoir :

ARTICLE 1. TAXES FONCIERES

Qu'une taxe de 0.46\$ (46 cents) par 100 \$ (cent dollars) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble. La taxe foncière spéciale relative aux règlements 2005-05 et 2014-04^E pour le service de la dette est incluse à cette taxe pour un montant de 40 674 \$ afin de payer les coûts relatifs à la construction de la bibliothèque municipale, ainsi qu'au camion incendie.

ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ORDURES

Qu'une compensation annuelle pour le service des ordures au montant de 148.28\$ (cent quarante-huit dollars et vingt-huit cents) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Exclusions:

La municipalité de Sainte-Barbe ne dessert pas le secteur industriel, manufacturier, les restaurants et les magasins à grande surface pour la collecte et la disposition des ordures ménagères au-delà d'un bac résidentiel ou poubelle résidentielle. Les entrepreneurs et commerçants nécessitant un conteneur devront obtenir une entente avec l'entrepreneur retenu pour sa disposition et sa collecte.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Les unités de logement dotées de conteneurs semi-enfouis, autorisés par la Municipalité (genre MOLOK), sont exonérés de la compensation.

ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE SÉLECTIVE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette sélective au montant de 2,59\$ (deux dollars et cinquante-neuf cents) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

Les unités de logement dotées de conteneurs semi-enfouis, autorisés par la Municipalité (genre MOLOK), sont exonérés de la compensation.

ARTICLE 4. COMPENSATION POUR ENTRETIEN DES CANAUX : SECTEUR

Qu'une compensation annuelle pour le service d'entretien des canaux au montant de 231,50\$ (deux cent trente et un dollars et cinquante cents) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce qui bordent l'un de ces canaux

ARTICLE 5. COMPENSATION POUR LE COMPOSTAGE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette du compostage au montant de 66,64\$ (soixante-six dollars et soixante-quatre cents) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

ARTICLE 6. TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

a) Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc et d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au règlement numéro 2011-04, le conseil fixe le tarif de base à 250,13\$ (deux cent cinquante dollars et treize cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.

b) Imposition fiscale à l'ensemble du territoire (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au règlement numéro 2017-08, le conseil fixe le tarif de base à 9,65\$ (neuf dollars et



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

soixante-cinq cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « D » du règlement d'emprunt numéro 2017-08.

c) Imposition fiscale à l'ensemble du territoire (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au règlement numéro 2021-02, le conseil fixe le tarif de base à 27,86\$ (vingt-sept dollars et quatre-vingt-six cents) l'unité pour tous les immeubles imposables.

ARTICLE 7. TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

a) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 229,80\$ (deux cent vingt-neuf dollars et quarante-vingt cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

b) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 138.64\$ (cent trente-huit dollars et soixante-quatre cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 8. TAUX D'INTÉRET

Que les taxes portent intérêt à raison de 12 % calculé annuellement à compter de l'expiration du délai prévu par la loi soit après les 30 (trente) jours qui suivent la demande.

ARTICLE 9. PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS

Qu'aux termes de la Loi sur la Fiscalité municipale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins \$ 300.00 (trois cents dollars) le débiteur aura le privilège de les payer en 4 (quatre) versements égaux et ce, à condition d'acquitter chaque versement à son échéance. Sinon le solde devient exigible avec intérêts.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er}: 10 mars (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte)

2^e: 10 juin 3^e: 10 août 4^e: 10 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celuici s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le 1^{er} janvier 2024.

Louise Lebrun, Chantal Girouard,
Mairesse Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2022-12-12 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR LA M.R.C.

Proposé par : Daniel Pinsonneault Appuyé par : Denis Larocque

Que la liste des personnes endettées envers la Municipalité soit transmise à la firme d'avocats responsable des dossiers judiciaires de la municipalité pour réclamation des taxes dues ainsi qu'aux centres de services scolaires de la région.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-12-13 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyer par : François Gagnon

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe autorise la présentation du projet pour l'achat de génératrices et de réfection sur divers



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

bâtiments municipaux en lien avec le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Barbe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coût généré par les travaux.

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désigne madame Chantal Girouard, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-12-14 EMBAUCHE TECHNICIEN EN TRAITEMENT DES EAUX

Proposé par : Daniel Pinsonneault Appuyé par : Marilou Carrier

Que la Municipalité de Sainte-Barbe procède à l'embauche de Frédéric Rodrigue à titre de technicien en traitement des eaux au tarif horaire inscrit dans son entente et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de probation de six mois.

Les autres conditions de travail seront définies conformément aux politiques établies pour les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-12-15 PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 634 830 \$ POUR L'ACHAT DE TROIS (3) GÉNÉRATRICES POUR LES POSTES DE POMPAGE: PP-1 AU 99, MONTÉE DU LAC, PP 2-4 AU 121, 38E AVENUE ET PP 3-1 AU 70, MONTÉE DU LAC.



ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe prévoit faire l'achat de 3 génératrices pour les postes de pompage des résidents de Sainte-Barbe desservis par le réseau d'égout;

ATTENDU QUE le coût total des génératrices est estimé à 634 830 \$;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette immobilisation ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et qu'un dépôt de projet du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque Appuyé par : François Gagnon

Et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Description des travaux

Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'achat et l'installation de 3 génératrices pour les postes de pompage PP-1 AU 99, MONTÉE DU LAC, PP 2-4 AU 121, 38E AVENUE ET PP 3-1 AU 70, MONTÉE DU LAC, le tout selon l'estimation détaillée des coûts dûment préparée par la firme Services EXP apparaissant à l'annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 634 830\$ aux fins du présent règlement, répartie de la façon suivante :

Détail pour le règlement d'emprunt				
Estimation du 3 octobre 2023		454 300.00 \$		
Contingences 10%		45 430.00 \$		
Administration et profits 10%		49 973.00 \$		
Taxes nettes		27 416.00 \$		
Total		577 119.00 \$		
Frais de financement	10%	57 711.00 \$		



Total des dépenses	634 830 \$
Règlement d'emprunt	634 830 \$

Le détail de la dépense est joint à l'annexe A du présent règlement qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 634 830 \$ sur une période de quinze-cinq (15) ans.

ARTICLE 5: Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories identifiées à l'Annexe B, desservis ou susceptibles d'être desservis par le réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau en Annexe B à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis ou susceptibles d'être desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 6: Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7: Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louise Lebrun, Chantal Girouard,
Mairesse directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 13 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 13 novembre 2023

Adoption du règlement : 4 décembre 2023 Tenue du registre : 19 décembre 2023

Transmission au MAMH : 20 décembre 2023

Approbation du MAMH:

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

ANNEXE A

Estimation de la dépense par l'ingénieur



Estimation préliminaire des coûts

Propriétaire :	Municipalité de Sainte-Barbe	Date:	Le 3 octobre 2023
Client :	Municipalité de Sainte-Barbe		
Projet :	Génératrices pour postes de pompage	N° projet:	VAL-23005157-A0
	Generatrices pour postes de pompage		

Article	Description du travail	Unité	Qté estimée	Prix unitaire	Montant total calculé
1.	Poste de pompage PP1				126 100,00 \$
1.1	Démantèl ement	forfaitaire	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.2	Dalles de béton	forfaitaire	1	21 000,00 \$	21 000,00 \$
1.3	Cabinet électrique extérieur et conduits/câblage	forfaitaire	1	21 500,00 \$	21 500,00 \$
1.4	Génératrice et interrupteur de transfert automatique	forfaitaire	1	77 100,00 \$	77 100,00 \$
1.5	Essais et mise en service	forfaitaire	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
2.	Poste de pompage PP2-4				178 700,00 \$
2.1	Démantèl ement	forfaitaire	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2.2	Dalles de béton	forfaitaire	1	26 000,00 \$	26 000,00 \$
2.3	Cabinet électrique extérieur et conduits/câblage	forfaitaire	1	21 500,00 \$	21 500,00 \$
2.4	Génératrice et interrupteur de transfert automatique	forfaitaire	1	124 700,00 \$	124 700,00 \$
2.5	Essais et mise en service	forfaitaire	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
3.	Poste de pompage PP3-1				149 500,00 \$
3.1	Démantèl ement	forfaitaire	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
3.2	Dalles de béton	forfaitaire	1	21 000,00 \$	21 000,00 \$
3.3	Cabinet électrique extérieur et conduits/câblage	forfaitaire	1	21 500,00 \$	21 500,00 \$
3.4	Génératrice et interrupteur de transfert automatique	forfaitaire	1	103 500,00 \$	103 500,00 \$
3.5	Essais et mise en service	forfaitaire	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$

Sous-total des travaux		454300,00\$
Contingences	10%	45 430,00 \$
Sous-total		499 730,00 \$
Administration et profits	10%	49 973,00 \$
Sous-total		549 703,00 \$
TPS	5%	27 485,15 \$
TVQ	9,975%	54 832,87\$
Montant total		632 021,02 \$

Les Services EXP inc.

Rédigé par :
Raphael David

Vérifié par :

Vérifié par :

Vicky Dubé, ing., N° OlQ; 5020226

REV_2022-07-11 2023-10-03 EP-VAL474995, extination pilliminaire, also Page 1 de 1

ANNEXE B

TABLEAU DE RÉPARTITION DES UNITÉS

DÉFINITIONS

BÂTIMENT DE FERME : Tout bâtiment visant à abriter les animaux ou destiné à l'entreposage d'équipements, de matériaux, de produits, de substances, etc. destinés à l'usage de la ferme ou à l'usage agricole.

LOGEMENT COMMERCIAL : Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant ses propres commodités aux fins de l'usage commercial auquel il est destiné. Un bâtiment peut contenir plus d'un logement.

LOGEMENT INDUSTRIEL: Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant ses propres commodités aux fins de l'usage industriel auquel il est destiné. Un bâtiment peut contenir plus d'un logement.



No de résolution ou annotation

LOGEMENT RÉSIDENTIEL: Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant ses propres commodités d'hygiène, de chauffage et de cuisson et servant de résidence à une ou plusieurs personne(s). Un bâtiment peut contenir plus d'un logement.

TERRAIN VACANT : Terrain sur lequel aucun bâtiment n'est érigé et n'étant pas zoné agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

UNITÉ CUMULATIVE

Les unités prévues au Tableau de répartition des unités sont cumulatives. Un même immeuble peut se voir attribuer des unités cumulativement pour les différentes catégories existantes sur celui-ci.

TABLEAU DE RÉPARTITION

CATÉGORIE	Nombre d'unités
Terrain vacant (autre qu'agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)	0.5
Logement résidentiel	1
Logement commercial	1.5
Bâtiment de ferme	0.5
Logement industriel	2
Immeuble non imposable	1.5

La valeur d'une unité sera établie annuellement, en divisant le montant de l'échéance de l'emprunt par le nombre total des unités ainsi déterminées.



DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil doivent, en vertu de l'art.6 al.2 de la *LEDMM*, faire une déclaration écrite auprès de la directrice générale greffière-trésorière, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage et ce dans les 30 jours de la réception de celui-ci;

CONDISÉRANT QUE la Loi demande à la directrice générale et greffière-trésorière de tenir un registre public des déclarations faites par les élus relativement aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages qu'ils ont reçus dans le respect des règles du code et dont la valeur excède celle fixée par le conseil, laquelle la valeur ne peut être supérieure à 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucun don a été reçu ou accepté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par : Marilou Carrier Et appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que le conseil dépose le registre des déclarations des dons.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ. LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-12-17 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date Nombre de 4 décembre 2023 4

d'ouverture : soumissions:

Heure Échéance 4 ans et 3 mois 11 h d'ouverture :

Ministère des Finances Lieu

Date d'ouverture : du Québec 14 décembre 2023

d'émission: 5 994 000 \$ Montant:

> ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 2011-04, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

movenne:

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 décembre 2023, au montant de 5 994 000 \$;



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2024	424 000 \$	4,95000 %
	447 000 \$	4,60000 %
2025	471 000 \$	4,45000 %
2026	495 000 \$	4,40000 %
2027	4 157 000 \$	4,40000 %
2028		,

Prix: 98,63100 Coût

réel: 4,78287 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2024	424 000 \$	4,90000 %
	447 000 \$	4,60000 %
2025	471 000 \$	4,45000 %
2026	495 000 \$	4,40000 %
2027	4 157 000 \$	4,40000 %
2028	4 137 000 p	4,40000 /0

Prix: 98,52700 Coût

réel: 4,80977 %

3 -RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

2024	424 000 \$	5,00000 %	6
-	447 000 \$	4,50000 %	6
2025	471 000 \$	4,50000 %	6
2026	495 000 \$	4,50000 %	6
2027	4 157 000 \$	4,50000 %	6
2028			

Prix: 98,75800 Coût

réel: 4,83845 %



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

4 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

2024	424 000 \$	4,95000 %
_	447 000 \$	4,65000 %
2025	471 000 \$	4,45000 %
2026	495 000 \$	4,45000 %
2027	4 157 000 \$	4,50000 %
2028		

Prix: 98,61786 Coût

réel: 4,87381 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Marilou Carrier Et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 994 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Barbe soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 994 000 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 994 000 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-04	4 615 400 \$
2011-04	1 378 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-04, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par : François Gagnon Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 décembre 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU HAUT-ST-LAURENT 12, RUE BRIDGE ORMSTOWN, QC J0S 1K0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Sainte-Barbe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-12-19 MANDAT OFFRE DE SERVICES- ARROSAGE ARAIGNÉES

Proposé par : Marilou Carrier Appuyé par : Denis Larocque

Que la soumission fournie par Fortier extermination soit approuvée aux coûts de 1 840.00\$ plus les taxes applicables pour les deux traitements d'arrosage contre les araignées sur tous nos bâtiments municipaux pour l'année 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-12-20 MANDAT OFFRE DE SERVICES- CLÔTURES ÉQUIPEMENTS

Proposé par : Daniel Pinsonneault Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que la soumission fournie par Clôture et Aménagement MAG Inc. soit approuvée aux coûts de 11 935.00\$ plus les taxes applicables pour la fourniture et installation de clôtures afin de



protéger nos équipements extérieurs (réservoirs de propane et compresseurs) au centre communautaire de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-12-21 MANDAT OFFRE DE SERVICES- ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Proposé par : Daniel Pinsonneault Appuyé par : Denis Larocque

Que la soumission fournie par Solnor Environnement Inc. soit approuvée aux coûts de 11 000.00\$ plus les taxes applicables pour l'analyse de sol par forage au 433, Route 132 à Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ ENVIRONNEMENT

2023-12-22 FIN DE PROBATION INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, suivant la résolution **2023-05-16** adoptée le 1er mai 2023, le conseil retient les services de Monsieur Loïc Pourpoint pour agir à titre **D'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**, et ce, à compter du 8 mai 2023, pour une période de probation de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a pris fin le 8 novembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Marilou Carrier

QUE le conseil retienne les services de monsieur Loïc Pourpoint et lui accorde, à compter du 8 novembre 2023 dernier, la permanence avec les conditions de travail qui s'y rattachent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



DÉPÔT DU RAPPORT DU DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement et travaux publics, pour le mois de novembre 2023, soit déposé tel que présenté.

2023-12-24 DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour les mois d'octobre 2023, soient déposés tels que présentés.

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

2023-12-25 MANDAT OFFRE DE SERVICES- COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Proposé par : Daniel Pinsonneault Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que la soumission fournie par Annie Daoust Consultante soit approuvée au taux horaire de 78\$/ heure pour le service professionnel en matière des communications et d'agir à titre de responsable de ce service pour la Municipalité de Sainte-Barbe pour l'année 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2023-12-26 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de novembre 2023, soit déposé tel que présenté.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE



DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour les mois d'octobre 2023, soit déposé tel que présenté.

2023-12-28 DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois de novembre 2023, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2023-12-29 CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de novembre 2023 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

Aucune requête

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-12-30 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Denis Appuyé par François Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h08.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun Chantal Girouard
Mairesse Directrice générale et

greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)